

PARNES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 9 JUIN 2017 RELATIVE AU PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réunion présente la démarche pour mener à bien la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Pour ce faire, la commune, suite un appel d'offres, a retenu le bureau d'études AC2S, pour réaliser les études de conception préalable aux travaux et assurer la maîtrise d'œuvre. La réunion du 9 juin porte sur la réalisation des études de conception. La réalisation des travaux fera l'objet d'une réunion ultérieure.

Intervenants :

Conseil municipal de Parnes : M. LAROCHE (Maire)

Bureau d'études AC2S en charge de la réalisation des études préalables : M. SELLIERE

SPANC du Vexin-Thelle (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : M. DONJON

ADTO : Mme REUILLON

Rappel du contexte :

La commune de Parnes est zonée en assainissement non collectif et est éligible à un programme subventionné de réhabilitation des assainissements individuels.

L'étude de conception sera réalisée par le bureau d'études AC2S. Elle permettra de définir précisément pour chaque installation la filière à mettre en place. Cette étude s'effectuera en concertation avec le propriétaire et prendra en compte les différentes caractéristiques et contraintes de la parcelle.

Après validation de l'étude par le SPANC, un rapport complet sera ensuite transmis au propriétaire et comprendra entre autres : une synthèse des éléments permettant de définir et dimensionner la filière, les plans d'exécution (plan de masse et plan de coupe), ainsi qu'un devis quantitatif permettant de chiffrer le coût des travaux. Le montant des subventions sera précisé à titre indicatif dans chaque rapport. A titre d'exemple, les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux de réhabilitation s'élèvent à 60% d'un plafond fixé à 9500€ H.T. pour une habitation de 5 pièces principales (plafond pouvant être augmenté selon certains critères). A cette subvention, peut s'ajouter celle du Conseil Départementale de l'Oise (1000 € par installation).

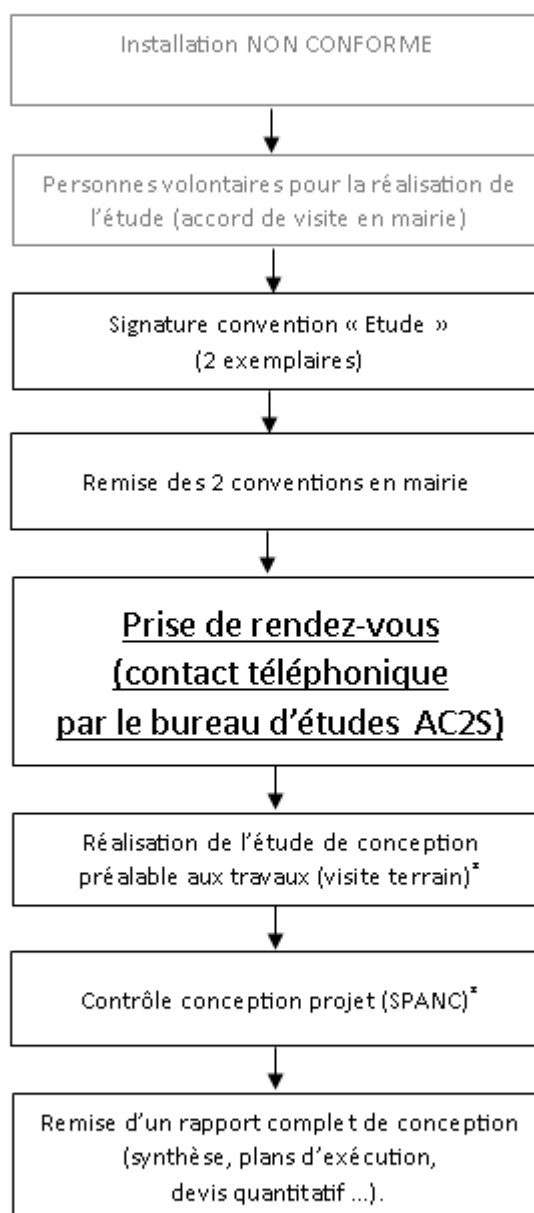
Cette étude, ainsi que sa validation par le SPANC (contrôle conception) sont prises en charge par la commune.

A l'issue de la réalisation des études et du retour des administrés sur le souhait de réhabiliter leur installation d'assainissement individuel, la commune se positionnera sur la suite à donner pour le déroulement des travaux.

Méthodologie :

Pour une meilleure compréhension, la démarche générale est détaillée dans l'organigramme ci-après :

Réalisation de l'étude de conception préalable aux travaux



* - L'étude de conception et la validation de l'étude par le SPANC sont prises en charge par la mairie.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter directement le bureau d'études AC2S :

- M. SELLIERE par téléphone au 06.77.47.76.13 ou éventuellement par messagerie électronique selliere.ac2s@orange.fr ou ;
- Melle BOURDEL par téléphone au 06.08.69.86.94 ou par messagerie électronique bourdel.ac2s@orange.fr